

Les Portes du temps 2014
Mode d'emploi

SOMMAIRE

LES PORTES DU TEMPS : des jeunes et des patrimoines

I - CAHIER DES CHARGES

1 Enjeux

Lancée en 2005 par le ministère de la Culture et de la Communication, l'opération *Les Portes du temps* est organisée en partenariat avec le ministère délégué à la Ville *via* l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), partageant des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès des publics défavorisés à la culture.

Cette opération invite les enfants et les adolescents, issus principalement des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, à une découverte artistique et ludique du patrimoine pendant les vacances et hors du temps scolaire. S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers, du monde de la culture et de l'éducation populaire, et impliquant une pratique artistique (théâtre, danse, musique, arts plastiques, cinéma, arts de la rue, numériques, etc.), *Les Portes du temps* permettent aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, de leur histoire à leurs collections.

235 000 personnes ont profité du programme depuis sa création, en 2005.
En 2013, la 9e édition des *Portes du temps* a concerné **21 régions** et **2 territoires ultramarins**, avec **69 sites/projets** inscrits et **environ 35 000** personnes touchées.

2 Objectifs

- Permettre une valorisation et une appropriation des patrimoines les plus divers dans un contexte de vacances et de hors temps scolaire ;

- Porter les efforts sur des outils innovants d'éducation artistique et culturelle qui privilégient une pédagogie du « voir », du « faire » et du « comprendre » (cf. Circulaire du 03/05/2013 sur l'EAC) ;

- Promouvoir des projets qui favorisent l'élargissement des publics, la mixité sociale et la diversité culturelle ;

- S'adapter aux différentes classes d'âges des participants, notamment les jeunes issus des territoires prioritaires urbains comme ruraux, en tenant compte des réalités du terrain ;

- Initier les jeunes, en particulier les adolescents, à la diversité des métiers culturels, à travers des ateliers pratiques ;

- Instaurer le principe de cycles culturels pluriannuels afin de permettre la découverte approfondie des patrimoines locaux et régionaux *via* les échanges entre territoires participants ;

- Introduire la notion de « visite familiale » afin d'asseoir durablement l'implication des parents (enjeu inter-générationnel) ;

- Contribuer à la formation des partenaires-relais sur le territoire ;

- Affirmer le principe de co-production des actions avec l'ensemble des acteurs du dispositif.

3 Présentation des Portes du temps

Les Portes du temps constituent une opération à caractère transversal qui propose à des enfants et des adolescents, en groupes et en famille, une offre culturelle exigeante et adaptée dans une perspective de diffusion et de démocratisation de la culture à travers une démarche pédagogique et ludique.

Cette opération, dont l'ambition est d'être exemplaire de la politique des publics de la Direction générale des patrimoines, **s'inscrit dans le Grand projet d'éducation artistique et culturelle** dans son volet hors temps scolaire.

A cet effet, un médiateur professionnel intervient au cœur d'un lieu patrimonial auprès d'un public. Cet acte de passage et d'échanges se fait à travers des ateliers adaptés pouvant couvrir un ensemble important de domaines artistiques et culturels (histoire, archéologie, architecture, urbanisme, arts des jardins, land art, métiers d'art, arts populaires et numériques, littérature écrite et orale – roman, nouvelle, BD, conte, poésie – arts plastiques – peinture, dessin, sculpture – théâtre, musique, cinéma, vidéo, multimédia et cultures numériques, photographie, danse, mime, arts de la rue, etc.). L'opération privilégie aussi les disciplines scientifiques, environnementales (développement durable) et sportives.

Le pilotage de l'opération est assuré par le Département de la politique des publics, à la Direction générale des patrimoines, en lien avec l'Agence nationale pour l'égalité des chances et la cohésion sociale (Acsé).

4 Principes culturels et pédagogiques

Les Portes du temps offrent un parcours structuré autour d'une thématique ancrée dans l'histoire des sites ou en lien avec la thématique des expositions, afin de créer une véritable rencontre entre jeunes et patrimoines.

Il s'agit d'une expérience sensible et vivante du patrimoine, d'une rencontre authentique avec des équipes patrimoniales et scientifiques, des artistes et des éducateurs. C'est une occasion pour les lieux patrimoniaux de s'ouvrir et séduire de nouveaux publics peu familiers des formes culturelles classiques.

Pour les jeunes, *Les Portes du temps* se concrétisent de la manière suivante :

- Participation à des activités artistiques sur une ou plusieurs journées ;
- Suivi d'un parcours thématique et découverte du site patrimonial ;
- Obtention d'un « pass ambassadeur »(invitation) remis en fin de journée pour leur permettre de revenir avec deux invités adultes de leur choix sur l'un des sites participants.

5 Acteurs

Le projet implique la participation de plusieurs acteurs culturels et professionnels : équipes scientifiques et culturelles du site patrimonial, artistes, scientifiques ou techniciens, éducateurs ou accompagnateurs. En aucun cas, les porteurs de projets ne doivent être livrés à eux-mêmes. Le recours à un opérateur ne désengage pas les équipes patrimoniales dans l'élaboration de l'offre et lors de sa réalisation.

Organisation du projet :

Un projet *Portes du temps* se déroule impérativement dans un site patrimonial (Musées, centres d'archives, monuments historiques, sites archéologiques, villes et pays d'art et d'histoire, écoles d'architecture …) et s'organise sur la base d'un partenariat qui, dans l'idéal, doit être noué entre le site patrimonial, des associations, des structures d'accueil des jeunes, des collectivités territoriales et des mécènes locaux.

Il est recommandé aux **artistes ou techniciens désirant participer aux *Portes du temps*** en tant que professionnels de la médiation de prendre l'attache de la DRAC ou de l'établissement patrimonial participant ou bien de l'association porteuse du projet, en amont de l'opération, afin de s'informer des éventuelles modalités de recrutement.

Chaque projet est organisé localement

Public participant :

Les Portes du temps s'adressent aux jeunes de 4 à 17 ans (4 – 5 ans, 6 -11 ans, 12 -14 ans, 15 – 17 ans) qui n'ont pas accès aux lieux patrimoniaux ou sont éloignés des dispositifs culturels classiques ; elles visent en priorité les jeunes les plus en difficulté résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones rurales.

Dans la mesure du possible, les porteurs de projets doivent associer les parents ou familles en prévoyant

leur présence lors des actions menées et lors des restitutions organisées à la fin des projets.

Les activités sont proposées à des groupes de jeunes ou des groupes familiaux qui souhaitent découvrir le site patrimonial et participer aux ateliers proposés. Pour assurer à la fois l'exigence et le confort des activités, les groupes sont limités à une vingtaine de participants.

Les structures d'accueil ou de la vie associative qui souhaitent intégrer la démarche culturelle et pédagogique des *Portes du temps* doivent solliciter le site participant afin d'amorcer en amont la collaboration entre les deux structures.

Les porteurs de projets doivent s'impliquer davantage pour mobiliser les structures implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (objectif cible de 60 % des jeunes issus des quartiers prioritaires).

6 Critères de sélection des projets

Un projet *Portes du temps* se construit sur la base de trois composantes essentielles :

- L'intérêt du lieu patrimonial et de l'offre de médiation ;
- La nature des partenariats ;
- La capacité à mobiliser des publics, en particulier ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (avec un objectif de 60 %), et à impliquer les parents dans les projets

Grille d'analyse des projets
utilisée par la commission de sélection des projets

- **L'intérêt patrimonial et historique du site.**

Le projet doit obligatoirement associer un établissement patrimonial. Toutes les formes de patrimoines sont recevables.

- **Période et durée**

Un minimum de 10 jours d'offre, pendant les vacances scolaires ou en dehors du temps scolaire.

L'offre à la journée est obligatoire. On peut également proposer une offre sur plusieurs jours d'affilée (non obligatoire et plus difficile à mettre en place surtout lors d'une primo-participation). Les demi-journées ne sont pas acceptées.

- **Thématiques**

Un fil rouge, lien avec les collections ou l'histoire des lieux, doit guider les activités de la journée et contribuer à la mise en valeur et à la compréhension du patrimoine dont il est question.

- **Offre culturelle et artistique**

Une offre culturelle exigeante doit prendre en compte les éléments suivants :
- La qualité, la pertinence, la créativité, l'innovation et l'originalité de la médiation proposée ;
- La participation d'artistes, d'artisans, de médiateurs et de professionnels de la culture (*curriculum vitae* en pièce jointe) ;
- L'adéquation des ateliers aux différentes classes d'âges : 4 – 5 ans, 6 -11 ans, 12 -14 ans, 15 – 17 ans, familles ;
- La modulation du rôle des enfants/jeunes/familles dans l'offre : passif, actif, participatif.

- **Activités de restitution**

Une restitution doit être mise en place à la fin de la journée ou ultérieurement : spectacles, expositions, films, blogs, etc.

- **Public cible et fréquentation**

Les publics cibles sont les jeunes issus des quartiers « politique de la ville » (l'objectif est d'atteindre

60 %) et des zones rurales. Les porteurs de projets doivent donc préciser les partenariats et décrire les actions envisagées pour faire venir ce public sur le site.
La fréquentation comprend l'ensemble des personnes touchées pendant l'opération : enfants, jeunes, familles, accompagnateurs, etc.

- **Pluralité des sources de financements**

Il faut un minimum de deux sources de financement. Cependant, un partenariat financier solide devrait en compter trois ou plus.

- **Adéquation entre l'offre et les moyens**

Le coût moyen pour un jeune par jour est un des critères de sélection du projet. Il se calcule en divisant le budget total de l'opération par la fréquentation prévisionnelle. A titre indicatif, le coût moyen national est actuellement de 40 euros.

- **Partenariat et dynamique territoriale**

L'offre *Portes du temps* doit s'inscrire dans un travail commun avec les acteurs du champ socioculturel et artistique : associations de solidarité, d'éducation populaire, autres structures (patrimoniales, artistiques, professionnelles).La réussite des *Portes du temps* repose enfin sur la capacité des porteurs de projets à mobiliser des partenaires institutionnels sur le territoire :Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), collectivités territoriales, mécénat local, etc.

7 La mise en place d'une concertation régionale autour des Portes du temps

Il est recommandé d'instaurer, dans un esprit de dialogue et de co-construction, une concertation régionale qui pourrait prendre la forme de comité d'examens et de suivi des projets, composés par de représentants de la DRAC, de la DRJSCS (ainsi que des DDCS concernées par les projets), des collectivités locales, des établissements patrimoniaux, des fédérations d'éducation populaire, etc.

Ces comités devront notamment favoriser une meilleure concertation entre les acteurs locaux, une remontée plus efficace des projets, l'inscription de l'opération sur le territoire et dans la durée. Ils pourront également être une instance d'harmonisation des programmes d'action des fédérations d'éducation populaire avec les projets des structures socio-culturelles (centres de loisirs, centres sociaux, MJC, etc.), les établissements patrimoniaux et les collectivités.

Les porteurs de projets doivent donc solliciter le plus en amont possible les DRAC et les DRJSCS pour que leur demande fasse l'objet d'une réflexion au sein de ces comités régionaux.

**La participation aux *Portes du temps* n'est pas automatiquement reconduite d'une année sur l'autre. L'obtention de subventions provenant de l'Acsé est conditionnée par l'accueil d'un public majoritairement issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
(objectif de 60 % des jeunes accueillis).**

8 Partenaires des Portes du temps

La Direction générale des patrimoines (DGP) du Ministère de la Culture et de la Communication coordonne l'opération au niveau national et peut accorder des subventions. Elle engage des partenariats avec les réseaux d'éducation populaire, les acteurs du champ social et des mécènes nationaux. Elle met en place des outils d'encadrement du dispositif, participe aux comités de validation et d'évaluation des projets, établit le bilan de l'opération, est à l'initiative de journées d'études et fournit les supports de communication.

L'Acsé est un partenaire incontournable qui co-pilote l'opération en lien avec la DGP selon les mêmes modalités et relaie l'information auprès de ses réseaux territoriaux. Elle a des représentants au comité de pilotage national de l'opération et participe financièrement au titre de la politique de la Ville sur ses

crédits délégués aux préfets de région. Sa contribution financière est conditionnée par la participation des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les **DRAC** sont associées à l'appel à projets des *Portes du temps* : expertise artistique et culturelle, identification et mobilisation des partenaires locaux. Elles rassemblent les projets et les envoient au département de la politique des publics de la Direction générale des patrimoines pour instruction. **Leurs avis sur les projets sont d'une importance capitale pour leur validation par la commission nationale.** Pendant toute l'année, les DRAC contribuent également à la mise en place de groupes de travail, de rencontres régionales de sensibilisation, de bilan et de perspective. Les DRAC peuvent soutenir les projets en les finançant en partie dans le cadre de leur politique d'actions territoriales / éducation artistique et culturelle, de création artistique et patrimoniale (BOP 131, 175, 224). Elles contribuent à la diffusion et à la valorisation des *Portes du temps*, en l'insérant dans leur communication régionale.

Les **DRJSCS** co-pilotent avec les DRAC le dispositif au niveau régional dans le cadre des crédits délégués par l'Acsé. À ce titre, elles participent à la pré-sélection des projets en associant les **DDCS**, attribuent les financements aux porteurs de projets et évaluent le fonctionnement du dispositif et plus particulièrement la participation des jeunes issus des quartiers prioritaires aux actions menées.

La Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais - Rmn-GP et les **services à compétence nationale - SCN**

Le pilotage des *Portes du temps* pour les SCN revient au département de la politique des publics de la Direction générale des patrimoines (DGP) du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) depuis 2013.

Le département de la politique des publics de la DGP, à ce titre, collabore avec les SCN à la définition de l'offre des *Portes du temps*. Il met à leur disposition son expertise, agit en tant que support logistique et assure le versement des subventions du MCC aux porteurs de projets.

Un principe de maîtrise d'ouvrage partagée ou déléguée selon le mode opératoire choisi (recours à une compagnie d'artistes ou portage du projet assuré directement par le SCN) se formalise par une convention entre les parties (compagnie, SCN, DGP, Rmn-GP, etc.)

Les bons de commande administratifs doivent être faits au nom de la Direction générale des Patrimoines/MCC. La Rmn-GP quant à elle, continue d'assurer la régie de la billetterie de l'opération pour les payements en espèces. Il convient de rappeler que la billetterie des *Portes du temps* fait partie d'une dérogation quant au fonctionnement habituel de la régie Rmn-GP. Étant entendu que *Les Portes du temps* ne sont pas une opération à profit, l'intégralité des sommes perçues par la régie Rmn-GP doit être rendu au SCN concerné pour être réinjectée dans son budget *Portes du temps* à n+1.

La Rmn-GP prend en charge également la mise en place et la distribution de supports pédagogiques offerts gratuitement au public *Portes du temps* des SCN. Ces supports doivent avoir un lien avec l'histoire, les collections, les expositions temporaires ou les thématiques abordées par l'offre Pdt. Une consultation préalable des SCN doit être faite avant le choix de ces supports.

Les règles communes de recherche de partenariat financier (voir ci-dessous) s'appliquent aux porteurs de projets SCN. Dans le cas plus spécifique du mécénat, la DG patrimoines est obligatoirement signataire.

Centre des Monuments Nationaux (CMN)

Le Bureau des publics et de la médiation culturelle de la Direction du développement culturel et des publics du CMN assure la coordination de l'opération : il évalue la faisabilité, la pertinence et la qualité des projets proposés par les services des monuments et les objectifs que ceux-ci se sont fixés au regard du présent mode d'emploi. Il répartit entre les sites participants l'enveloppe budgétaire réservée par le CMN pour cette opération.

Les monuments nationaux gérés par le CMN qui souhaitent participer aux *Portes du temps* et qui disposent des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation de cette opération sont retenus par la Direction du développement culturel et des publics en fonction de plusieurs critères :

- La reconduction de l'opération par un monument ayant déjà participé ;
- La détermination des services éducatifs et des administrateurs des monuments à s'investir dans ce

projet,
- La qualité des projets proposés,
- La capacité à mobiliser le réseau territorial, les publics cible et les partenaires.

Le Bureau des publics et de la médiation culturelle supervise cette programmation et peut demander aux services des monuments des ajustements ou des modifications. Il anime le réseau des monuments participants et assure la communication et la visibilité de l'opération sur le site Internet des *Portes du temps*. À ce titre, il peut être amené à commander aux sites des enregistrements audiovisuels de la manifestation.

Le CMN est associé aux comités de pilotage régionaux des *Portes du temps*. A ce titre, les sites participants doivent collaborer avec les différents acteurs locaux (DRAC, DRJSCS, fédérations d'éducation populaires...) et les informer au plus tôt de leur volonté de participer à l'opération.

Les collectivités territoriales (conseils généraux, communes…) peuvent être initiatrices ou mobilisées par les porteurs de projet et intervenir de différentes façons : subventions complémentaires, soutien logistique (organisation des transports des groupes notamment), mobilisation des publics *via* les structures jeunesse municipales…

Le réseau des villes et pays d'art et histoire

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires (communes ou regroupements de communes) qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien sur la qualité architecturale et le cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturels, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Dans ce sens, une Ville ou un Pays d'art et d'histoire peut également participer aux *Portes du temps*.

Les Fédérations d'Éducation Populaire

La Charte « Culture-Education populaire » de 1999 ayant posé les base de liens privilégies entre le ministère de la Culture et de la Communication et les fédérations d'éducation populaire signataires, les conventions pluri-annuelles qui se sont succédées depuis lors, ont permis de faire reconnaître définitivement l'éducation populaire comme un acteur culturel professionnel et essentiel. La convention pluri-annuelle d'objectifs en vigueur concerne les années 2012, 2013 et 2014.

L'Éducation populaire contribue à construire la culture dans des alternatives éducatives, créatives, économiques, sociales et politiques dans lesquelles les individus deviennent co-auteurs de leur devenir.

À ce titre, les mouvement et fédérations d'éducation populaire présents sur l'ensemble du territoire constituent un maillon important du développement culturel de par leur ancrage territorial, la diversité de leurs modes et champs d'intervention, l'étendue des populations et le nombre de citoyens concernés.

Dans le cadre des *Portes du temps*, les fédérations s'impliquent en amont de l'opération en fournissant aux sites une assistance en matière de prospection des publics-cible, de formation du personnel encadrant et de médiation. Les sites sont donc encouragés à prendre l'attache (à l'échelle régionale) avec les fédérations afin de bénéficier de leur concours. Par ailleurs, dans certains cas, les fédérations peuvent être opérateurs du projet sur le site suite à la signature d'une convention entre les deux parties. A l'issue de l'opération, elles devront notamment livrer un bilan de leur action au site où elles sont opérateurs.

9 Calendrier

Appel à projets *via* les deux instances nationales : **MCC/DGP et Acsé :** 20 décembre 2013
Envoi d'une lettre d'intention aux DRAC et DRJSCS : jusqu'au 17 janvier 2014
Présélection des projets par le comité local : 20 au 31 janvier au 2014
Date de dépôt de chaque dossier complet en DRAC : A déterminer localement
Réception à la DGP des dossiers instruits par les DRAC : 14 février 2014 (délai de rigueur)
Commission nationale de sélection des projets : 5 mars 2014
Communication de la liste des projets retenus et montant des subventions : mi-mars

10 Contacts

Coordination nationale de l'opération :

Nilton Almeida
Direction Générale des Patrimoines
Département de la politique des publics
6, rue des Pyramides
75041 Paris Cedex 01
nilton.almeida@culture.gouv.fr

01 40 15 35 79

Pour le programme complet, rendez-vous sur : http://lesportesdutemps.culture.gouv.fr

II. GUIDE METHODOLOGIQUE DU PORTEUR DE PROJET

1. Les conditions de réussite du projet

a. Un parcours culturel dynamique et diversifié

Le parcours proposé aux jeunes doit être dynamique et se composer de diverses activités complémentaires. Il est donc recommandé de suivre les consignes suivantes lors de la construction du parcours culturel :

- Une visite peut être intégrée dans le fil rouge des activités de la journée pour favoriser l'appropriation des lieux ;
- Les jeunes doivent s'impliquer dans des activités organisées autour de thématiques artistiques, scientifiques, patrimoniales, archéologiques ou environnementales. Une médiation participative et inventive peut agir positivement sur les jeunes : des parcours-jeux, des parcours-découverte animés par des comédiens, des artistes ou des conférenciers, des activités sportives, des stages de formation (notamment pour certains métiers du spectacle vivant, le cinéma, la radio, le multimédia ou les métiers d'art) des représentations, des visites suivies de jeux, etc. ;
- Les animateurs doivent être intégrés au dispositif de médiation ;
- Une alternance entre plusieurs modes de participation est souhaitable : observateur, acteur, créateur, etc. Il convient de privilégier des activités qui favorisent la participation et l'expérimentation : être acteur, plutôt que consommateur ;
- L'offre proposée doit être vécue par les jeunes comme exceptionnelle au regard des activités réalisées dans les structures d'accueil ;
- Mettre en place un processus de création et d'expérimentation à travers la rencontre d'artistes et de médiateurs professionnels ;
- Un temps dévolu à l'évaluation de la journée doit être prévu dans le programme ;
- Le retour des participants au site patrimonial constitue un objectif majeur de l'opération, notamment par l'intermédiaire du « pass-ambassadeur ». Cette invitation, contremarque distribuée à chaque participant à la fin de la journée, permet au jeune de revenir gratuitement sur le site accompagné de deux adultes de son choix. Il convient de rappeler aux participants l'importance de ce pass et de leur suggérer de le remettre rapidement à l'adulte de leur choix afin qu'il ne soit pas égaré.

b. L'engagement de l'animateur / accompagnateur

La posture de l'animateur/accompagnateur et sa perception des ateliers jouent sur sa propre implication, sur son mode d'intervention et par conséquent participe à la réussite du projet.

Il est conseillé de mettre à la disposition des accompagnateurs / encadrants des groupes un outil adapté d'aide à la visite (téléchargeable en ligne ou par envoi postal) rappelant le déroulement des activités, les tranches d'âge, les horaires, les préparatifs nécessaires, les moyens de transport, etc. La communication préalable entre l'intervenant et l'animateur est à encourager pour permettre l'adaptation de la posture de l'animateur à l'activité et celle de l'intervenant à son public ;

c. L'engagement de l'intervenant / médiateur

L'intervenant doit justifier d'une expérience avec le public ciblé par *Les Portes du temps*. Être artiste ou technicien ne suffit pas pour travailler avec les jeunes. L'offre *Portes du temps* doit dépasser le cadre d'une animation purement ludique ; à cet égard, joindre un *curriculum vitae* des professionnels de la médiation qui seront embauchés pour les activités de l'opération s'avère nécessaire.

L'intervenant doit être en capacité d'adapter sa prestation au public et à la composition des groupes (adolescents, jeunes enfants, familles…)

d. La logistique

Les questions logistiques peuvent également avoir un grand impact sur la réussite d'une journée *Portes du temps*, il est donc nécessaire de :

- Associer les structures, en amont, lors de la mise en place du projet dans un esprit de partenariat, de co-construction ou de formation pour les mobiliser tout en enrichissant le partenariat et le projet. Dans l'idéal, les structures devraient être capables d'inscrire *Les Portes du temps* dans leur projet pédagogique de l'année.
- Éviter les annulations. Il est conseillé au porteur de projet de vérifier auprès des structures tous les détails de la réservation (date, heure, nombre et âge des participants, descriptif de l'activité, etc.) au moins deux jours en amont des activités. Par ailleurs, il est conseillé de constituer une liste d'attente afin de pouvoir remplacer éventuellement une structure qui se désisterait.
- Moduler des activités selon l'heure d'arrivée des groupes afin de garantir le respect des horaires d'arrivée et de départ.
- Prévoir un temps entre l'arrivée et le début des activités, afin de réunir le groupe et expliquer aux jeunes quel est le programme et le sens de la journée. Se mettre d'accord sur le déroulement de la journée permet d'éviter des frustrations et des départs précipités (activités tronquées) qui pourraient impacter sur un moment important de l'atelier ou la restitution.
- Prendre en compte le temps de l'enfant lors du déroulement des activités de la journée (ni trop longue ni trop dense et jalonnée de temps de pause). Une pause collation vers 11h est hautement recommandée afin d'éviter la fatigue et la lassitude. La pause déjeuner doit également être prise en compte, en envisageant les aléas de la météo : un local d'accueil doit être prévu notamment en cas d'intempéries.
- Favoriser les activités où l'enfant est acteur et les effectifs réduits. Le nombre d'enfants par groupe doit se limiter approximativement à 20 participants. Par ailleurs, la mixité (sociale, de genre et d'âge) est plus aisée lorsque les activités sont faites en petits groupes.

2. La création d'un dossier, de la réflexion à la validation

a. État des lieux

Avant d'élaborer le projet en détail, les porteurs doivent réaliser un état des lieux du site en :

- Analysant la fréquentation quantitative et qualitative du site. Cette première analyse permettra de déterminer si la venue du public visé par Les *Portes du temps* s'inscrit dans les objectifs de l'établissement ;

- Réalisant un bilan de l'offre de médiation sur le site pour déterminer les pistes d'amélioration. Les *Portes du temps* constituent ainsi un laboratoire permettant d'expérimenter de nouvelles formes de médiation ;

- Identifiant les moyens dont dispose le site (personnel, espaces d'exposition et d'accueil notamment pour les ateliers), et les difficultés (financements, transports, etc.) que pourrait poser la mise en place de l'opération.

Par ailleurs, cet état des lieux doit permettre de constater la présence d'un « service des publics » sur le site patrimonial : faut-il le créer ou le développer ? Le recours à un porteur de projet extérieur est-il nécessaire ? Un mode opératoire mixte (mobilisation de personnel interne et externe) serait-il un bon compromis ?

b. Élaboration de l'offre

Il n'y a pas de thème national dans le cadre des *Portes du temps*. Chaque site participant détermine donc un ou plusieurs thèmes à partir desquels il développera son offre. Il est souhaitable d'établir un **fil rouge** des activités en prenant en compte le déroulement de la journée, les lieux, les collections.

De **nouveaux moyens de médiation** peuvent être imaginés. L'activité proposée doit avoir un caractère

sinon innovant, du moins surprenant. À la fin de la journée, les jeunes devraient partir avec le sentiment d'avoir accompli quelque chose de nouveau, de différent par rapport à leur quotidien, d'avoir acquis des compétences ou des connaissances nouvelles.

L'offre doit être construite en adéquation avec **les classes d'âge visées**. Le choix du thème et du type d'activités est déterminant pour attirer les jeunes de la classe d'âge visée. Ainsi, la mobilisation des adolescents dépend, en grande partie, de l'intérêt des activités proposées et de la qualité du partenariat. Par exemple, un partenariat qui s'inscrit dans la durée et dans d'autres projets aura plus de chances de réussir. Pour les activités en famille, cela peut paraître évident mais il ne faut pas oublier que le groupe doit être composé d'adultes et d'enfants. Par ailleurs, les parents doivent être, comme les enfants, acteurs en situation de médiation.

Il convient d'établir un descriptif précis des activités proposées pendant l'opération. Ce descriptif sera déterminant lors du choix de la réservation des activités par les structures d'accueil des jeunes.

Enfin, dès cette étape, le porteur de projet doit anticiper l'évaluation des actions qui seront proposées. Il doit ainsi établir les outils qu'il mettra en place pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération en complétant la fiche bilan (*cf. annexe*)

c. Les moyens humains

L'analyse des moyens humains permet d'évaluer les besoins du site en matière de personnel. L'opération peut être ainsi l'occasion de créer des emplois. La mise en place des *Portes du temps* nécessite en effet l'intervention d'un personnel compétent, tant pour la médiation que pour la gestion du projet.

Les Portes du temps peuvent être l'occasion pour des étudiants de tout cursus académique, notamment professionnel, d'effectuer un **stage**. Ce type de dispositif prend la forme d'une convention de stage et implique le versement d'une indemnité au-delà d'une durée de deux mois.

Par ailleurs, l'établissement a la possibilité d'**externaliser la mise en œuvre** de l'opération en faisant appel à des prestataires (association, professionnel de la culture, entreprise, etc.) dont le choix donne lieu à un appel d'offres.

d. Calendrier des activités proposées

Les activités des *Portes du temps* doivent obligatoirement durer 10 jours au minimum et avoir lieu pendant les vacances scolaires ou hors du temps scolaire. Dans ce cadre, plusieurs formules sont envisageables. Voici quelques exemples non exhaustifs et non exclusifs :

- Faire toutes les activités d'un trait, sans interruption ;
- Choisir un jour de la semaine et pendant toute la période estivale offrir des activités ce jour-là ;
- Faire deux semaines en juillet et deux semaines en août ;
- Étaler les activités sur plusieurs temps de vacances pendant l'année ;

Il est important d'indiquer la date et l'heure des activités en mentionnant les journées de fermeture pendant l'opération : week-ends, jours fériés, journée de fermeture traditionnelle de l'établissement.

e. Le financement

i. Dépenses prévisionnelles

Un projet abouti passe obligatoirement par l'élaboration d'un **budget prévisionnel crédible**. **À** cet effet, le porteur de projet doit prendre en compte dans son calcul :

- les dépenses globales nécessaires à la réalisation de l'action (à titre indicatif, le coût moyen national des projets retenus est de 40€/journée-jeune, le porteur de projet doit donc rationaliser les dépenses prévues pour respecter cette estimation dans la mesure du possible et sans le faire au détriment de la qualité de l'opération) ;
- les co-financements envisagés ;

- le nombre de participants envisagés, et notamment ceux issus des quartiers prioritaires, et le nombre de groupes ;
- le nombre de journées d'activités.

Modalités de calcul du coût/journée-jeune

Si dans un projet donné on prévoit d'accueillir 2 groupes de 20 jeunes par jour (un groupe différent chaque jour) pendant 12 jours, on procède au calcul suivant : 2 groupes X 20 jeunes par jour = 40 jeunes par jour, puis 40 jeunes X 12 jours = 480.

➔ Pour ce projet, le nombre prévisionnel de journées-jeunes est donc de 480. En multipliant 480 par le coût moyen du participant par jour (40€) on obtient 19 200 €, soit le coût prévisionnel de l'opération pour ce projet.

Lorsque le porteur de projet prévoit d'organiser un stage sur plusieurs jours (ex : un groupe de 20 jeunes est accueilli pendant un stage de 5 jours), il convient de prendre la journée/jeune en considération dans le calcul du budget. De la multiplication de 20 jeunes par 5 jours on obtient le nombre prévisionnel de 100 journées /jeune : 100 multiplié par 40 € (coût moyen par jeune par jour) est égal à 4 000 €. Ce total s'ajoute au 19 200 € déjà établis dans le calcul précédent.

Il est possible de combiner des activités à la journée et des stages de plusieurs jours.

Ces calculs prévisionnels doivent anticiper au mieux la réalité de l'opération : pour la réussite du projet, il est capital que le nombre prévisionnel se rapproche au plus près du nombre effectif de jeunes reçus.

ii. Recettes

Il existe 3 principales sources de financements permettant la réalisation du projet : les subventions, les ressources propres de l'établissement patrimonial et la participation financière des publics. Le porteur de projet doit également faire apparaitre dans ses recettes l'éventuelle prise en charge de la logistique par des tiers (ex : transport par les collectivités territoriales).

Le montant du droit forfaitaire journalier ne doit pas excéder 50 € pour les groupes de 15 à 20 jeunes et 35 € pour les groupes de 7 à 14 jeunes. Le choix de la gratuité est aussi une possibilité.
Le montant des droits perçus doit apparaître dans les tableaux du budget, à la ligne correspondant aux sources de financements.

Les subventions peuvent être accordées par :

- Les **DRJSCS via les subventions provenant de l'Acsé**, accordées au titre de la politique de la ville. L'obtention de subventions provenant de l'Acsé est conditionnée par l'accueil d'un public majoritairement issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville (objectif de 60% des jeunes accueillis pendant le projet)
- La **Direction Générale des Patrimoines** : le montant de la subvention de la DGP ne peut dépasser 10 000 euros par demande et ne peut être supérieur à un tiers du budget prévisionnel total.
- Les **collectivités territoriales** : une demande de subvention peut être adressée à la municipalité ou au conseil général ;
- Le **mécénat** : les mécènes nationaux, même s'ils contribuent déjà au financement de projets au niveau national, peuvent, s'ils le souhaitent, financer directement un projet local. La participation locale d'autres mécènes est vivement encouragée.
- Il est également possible d'effectuer une demande de financement auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF) locale**.

f. La recherche de partenaires

La définition du projet *Portes du temps* doit s'accompagner obligatoirement d'une **recherche de partenaires institutionnels et financiers** et, par conséquent, de l'élaboration de **conventions de partenariat (*cf. annexes*)**. Ces conventions s'inscrivent dans une perspective partenariale à long terme et

doivent se traduire par des actions concrètes. **Même si l'engagement de participer aux *Portes du temps* est annuel, il est possible d'établir des conventions pluriannuelles entre partenaires.**

Zoom sur le mécénat

Des négociations sont en cours pour prévoir un soutien de mécènes nationaux au dispositif des *Portes du temps*. Les fonds du mécénat national seront mutualisés dans un budget global réparti par la suite *via* la commission nationale de choix des projets.

Le logo de chacun des mécènes nationaux doit figurer sur l'ensemble des supports de communication, nationaux ou locaux, de l'opération (la hiérarchisation des logos et leur emplacement seront fixés par la mission du mécénat du ministère). Chacun des sites est invité à prendre l'attache auprès des représentants régionaux des mécènes en coordination étroite avec la mission du mécénat qui en fournit les contacts.

Par ailleurs, **chaque site est invité à rechercher des mécènes locaux**. Les mécènes locaux doivent exercer leur activité dans un autre secteur que celui des mécènes nationaux. Les contreparties au versement d'une subvention doivent être clairement énoncées dans une convention, à joindre si possible au dossier de présentation du projet. La mission « Mécénat » du Ministère de la Culture et de la Communication doit être tenue informée de ces mécénats locaux. Cette recherche de mécènes locaux peut être encadrée et conseillée par les interlocuteurs en DRAC en charge du « Mécénat ».

Le Mécénat de compétences permet aux porteurs de projet de bénéficier des compétences des entreprises et de la mise à disposition ponctuelle et gracieuse de leurs services et collaborateurs (à titre d'exemples : reprographie, transport, marketing, communication, informatique…). Cette "délégation" de compétences s'effectue sur le temps de travail des collaborateurs volontaires (au moins partiellement), dans les locaux de l'association ou dans ceux de l'entreprise. Le mécénat de compétence ne peut pas être confondu avec du bénévolat. Même en l'absence de flux financier, les coûts de cette contribution peuvent être comptabilisés et défiscalisés par les entreprises.

Enfin, les porteurs de projets peuvent solliciter des dons en nature. Ces dons, provenant en général d'entreprises locales, permettent en effet d'engager des collaborations avec des acteurs économiques de proximité et permettent de contribuer à la qualité des activités (exemple : bouteilles d'eau, matériaux didactiques, denrées alimentaires, etc.). Ce type de partenariat accentue l'ancrage territorial du projet qui constitue un enjeu important des Portes du temps.

g. Constitution du dossier de candidature

Lorsque le porteur de projet a pu définir son projet (site, durée, public visé, programme envisagé, budget global prévisionnel), il doit adresser une lettre d'intention à la DRAC et la DRJSCS de sa région pour déterminer l'opportunité et la faisabilité du projet. À cette étape, il doit transmettre l'ensemble des pièces que les correspondants DRAC et DRJSCS jugent nécessaire pour analyser le projet.

Si le projet est retenu, le porteur de projet devra compléter son dossier de candidature pour obtenir le label « *Portes du temps* » et bénéficier des subventions du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'Acsé. Le dossier de candidature complet (*cf. liste des pièces en annexe*) devrait être adressé à la DRAC de la région dans laquelle se trouve le site patrimonial (*cf. voir coordonnées des correspondants Porte du temps en DRAC dans les annexes*). Le dossier **Cerfa 12156-03** doit également être transmis à la DRJSCS pour bénéficier de subventions au titre de la politique de la ville.

Tout dossier incomplet - particulièrement en cas d'absence de signature et de date sur les pièces obligatoires comme le Cerfa 12156-03 ou les déclarations sur l'honneur, et en cas de défaut du compte rendu financier détaillé des dépenses de l'année précédente - ne sera pas retenu

3. *La mise en œuvre de l'opération*

a. La recherche de publics

Les **publics-cible** des *Portes du temps* sont les jeunes issus de quartiers bénéficiant de **la politique de la ville** ou les publics issus des **zones rurales**, dans la perspective d'une **mixité des publics** et de structures d'accueil agissant dans le champ social, de la protection judiciaire de la jeunesse et du secteur médico-social. Un important travail de prospection doit être réalisé afin que 60 % des participants au moins fassent partie de ce public. Néanmoins, la mixité des publics est vivement encouragée.

La mixité des publics peut également passer par l'ouverture de l'opération aux **jeunes en situation de handicap**, ce qui implique un travail important d'adaptation de la médiation. De ce fait, chaque site est encouragé à construire une offre adaptée ou à proposer des journées spécifiques. Il conviendra de prospecter et d'identifier les jeunes en situation de handicap puis d'évaluer les coûts d'adaptation nécessaires à leur accueil et à la médiation qui leur sera proposée.

L'identification des structures d'accueil susceptibles de faire partie du public des Portes du temps peut être réalisée avec l'aide des Fédérations d'Éducation Populaire (CMJCF, FCSF, Francas, Foyers ruraux, etc.), du réseau associatif local ou encore des services déconcentrés de l'État (DRAC, DRJSCS, DRAF…), des Conseils généraux ou de toute autre structure ayant dans ce domaine une expérience.

Il convient de réaliser un document de présentation de l'offre *Portes du temps* à envoyer aux structures d'accueil. Ce document doit tenir compte de la charte graphique du ministère de la Culture et de la Communication. Il a vocation à présenter l'opération et ses objectifs, sa mise en œuvre au sein du site, et les modalités pratiques de réservation.

Le travail de prospection est continu, tout au long de la préparation du projet. Les structures d'accueil doivent être relancées afin d'éviter toute annulation de dernière minute. Il est conseillé de confirmer les réservations 48 heures avant la venue des groupes. Il faut également veiller à ce qu'une structure ne monopolise pas les réservations. Au besoin, il est possible de créer une liste d'attente.

Enfin, les porteurs de projets peuvent s'aider mutuellement pour mobiliser du public. Des partenariats locaux peuvent ainsi être noués pour permettre aux publics de visiter différents sites d'une année sur l'autre.

b. Impliquer les partenaires dans le projet

Tout au long des mois qui précèdent l'opération, les porteurs de projets doivent engager une collaboration avec les différents acteurs concernés (animateurs et responsables des groupes de jeunes, équipes scientifiques des établissements, associations partenaires…).

Cette période doit être mise à profit pour engager un travail de réflexion sur le contenu des activités et garantir la réussite de l'opération. Plusieurs formes de collaboration peuvent être envisagées : séances de formations, réunions préparatoires…

Dans ce cadre, il est recommandé d'élaborer un dossier pédagogique destiné aux animateurs pour leur préciser le programme de la journée, les objectifs, les ateliers… Ce guide peut également être mis en ligne sur le portail Internet *Portes du temps* du Ministère de la Culture et de la Communication afin de faciliter sa diffusion auprès des structures d'accueil.

Enfin, il est important de prévoir l'organisation de temps d'accueil spécifiques, lors du lancement de l'opération ou des journées de restitution, au cours desquels seront invités les représentants institutionnels, les représentants régionaux des mécènes, les structures d'accueil et la presse.

Les Francas, la Confédération Nationale des MJC de France, la fédération nationale des Centres sociaux et Socioculturels de France et la Confédération Nationale des Foyers Ruraux disposent d'un domaine de compétence qui leur sont propre.

Dans le cadre plus spécifique des Portes du temps, les fédérations d'éducations populaire doivent

- remettre chaque année un **bilan d'étape** ainsi qu'un **bilan financier détaillant l'emploi de la subvention** qui leur a été remise par le ministère ;
- s'impliquer en amont de l'opération en fournissant aux sites une assistance en matière formation du personnel encadrant et de médiation ;
- se mobiliser afin de favoriser un esprit de co-construction de projets, de prospection des publics-cible, etc.

Dans ce sens, les sites sont donc encouragés à prendre l'attache (à l'échelle régionale) des fédérations afin de bénéficier de leur concours. D'autre part, dans certains cas, les fédérations peuvent être opérateurs du projet sur le site suite à la signature d'une convention entre les parties concernées.

c. Communiquer sur l'action

Au niveau national, la communication est assurée par le Ministère de la Culture et de la Communication et ses partenaires ; au niveau local, cela est de la compétence des sites et de leurs partenaires. Elle vise essentiellement à informer les acteurs participants à l'opération et leurs publics, ainsi que les réseaux agissant dans les mêmes champs d'intervention (culture, éducation populaire, champ social, etc.).

Le Département de la communication de la Direction générale des patrimoines assure :

- La création de l'affiche et du visuel de l'opération en appliquant la charte graphique du Ministère ;
- La mise à jour du portail de l'opération : www.lesportesdutemps.culture.gouv.fr ;
- La couverture « presse » de l'opération au niveau national (conférence de presse).

La couverture « presse » des *Portes du temps* permettra de faire connaître les lieux patrimoniaux et la collaboration avec les acteurs du champ social. Il est conseillé de **préparer un plan de communication et de l'inclure dans le dossier de candidature afin de le soumettre au comité de pilotage**. Il est notamment recommandé de réaliser un communiqué et un dossier de presse à partir des modèles envoyés par la DGP. Les supports élaborés par le site doivent être envoyés pour validation à l'attachée de presse du Département de la communication de la DGP.

Il est conseillé de mentionner l'opération sur le site internet de l'établissement patrimonial ainsi que sur les sites des partenaires, en renvoyant systématiquement au portail officiel de l'opération. L'utilisation des réseaux sociaux peut également être envisagée pour renforcer l'interactivité entre les publics et les acteurs de l'opération.

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent veiller à respecter la législation en matière de d'auteur et de droit à l'image concernant les participants et les œuvres produites par les enfants (*cf. annexe*).

4. *Le bilan de l'opération*

La participation aux *Portes du temps* impose la réalisation d'un bilan à la fin de l'opération. La réalisation de ce bilan dans les temps (6 mois après l'opération au plus tard) conditionne le renouvellement de la subvention les années suivantes.

a. L'évaluation

Le questionnaire destiné aux animateurs doit impérativement être rempli sur place à la fin de la journée. Ces questionnaires sont destinés à fournir des données objectives nécessaires à l'évaluation et permettront de proposer des perspectives d'évolution pour l'opération sur le site.

Les équipes des sites patrimoniaux disposeront également d'un document d'évaluation, mis en ligne sur le site officiel des Portes du temps.

b. La restitution

L'organisation de journées de restitution permet de présenter aux familles et aux visites ce qui a été produit par les jeunes durant l'opération, avec l'objectif de pérenniser l'opération et la collaboration entre les structures d'accueil.

Les activités des *Portes du temps* doivent se conclure par la production d'une ou de plusieurs œuvres artistiques qui peuvent faire l'objet d'installations, expositions, spectacles, blogs, projections, etc. La restitution peut avoir lieu soit à la fin de l'activité (le jour-même ou le week-end), soit à la clôture de l'opération, soit durant des manifestations nationales (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux Jardins, etc.) ou locales.

c. Le bilan auprès des partenaires

L'organisation d'une journée de bilan à destination des partenaires, mécènes, institutionnels, élus, associations, fédérations ou prestataires extérieurs est recommandée pour renforcer les liens noués et faciliter le renouvellement des collaborations engagées à l'occasion de l'opération.

Un bilan écrit doit également être envoyé à la DGP et à l'Acsé. Il doit comporter des données précises sur le budget et la fréquentation. Un formulaire électronique en ligne sera disponible sur le site dédié aux Portes du temps.

d. S'interroger sur les perspectives

Cette dernière étape doit permettre d'esquisser les nouvelles actions qui pourront être mises en place les années suivantes afin de renouveler l'offre et développer la fréquentation.

Le travail d'évaluation doit permettre aux sites de recadrer l'offre si nécessaire, et de définir quels ont été les points positifs et négatifs de l'opération.

Ce travail doit également permettre d'envisager une offre pérenne, par les liens noués avec les différents partenaires au cours de cette opération. Le site peut ainsi envisager un déplacement de membres de son équipe dans les structures d'accueil, ou encourager ces structures à revenir en développant d'autres offres à leur intention. Les établissements patrimoniaux sont invités à étaler leurs activités des Portes du temps sur d'autres périodes de congés scolaires.

III - ANNEXES

- 1 Calendrier de l'opération ;
- 2 Dossier de subvention : procédure et pièces à joindre ;
- 3 Exemple de convention de partenariat entre un site et un opérateur externe ;
- 4 Fiche de presse pour renseigner le portail de l'opération ;
- 5 Fiche bilan ;
- 6 Fiche : droit d'auteur et droit à l'image;
- 7 Le protocole d'évaluation;
- 8 Contacts
- 9 Contacts correspondants locaux

Annexe 1 : Calendrier de l'opération pour 2013

Logistique

Décembre - janvier - **février :**

Appel à projets

Mars-avril

Commission nationale de sélection des projets
Présentation de la liste des participants et communication de l'opération sur le site internet

Avril-Juin : finalisation des projets,

Répartition des crédits par la département de la politique des publics – Direction générale des Patrimoines

DRJSCS/Acsé (à décliner)

Septembre-Décembre : restitution, bilan et évaluation

Déroulement des activités

Vacances d'hiver et de Pâques : le début de l'opération pour certains sites

Vacances d'été : le cœur de l'opération

Vacances de la Toussaint : continuation de l'opération pour certains sites

Vacances de Noël : clôture de l'opération pour certains sites

Annexe 2 : Dossier de demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention doit impérativement comprendre les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention rédigée par le demandeur adressée à **Monsieur Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, Direction générale des patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01**
- Description du projet et programme résumé ;
- Fiche INSEE/inscription SIRET ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le dossier de demande de subvention **CERFA n° 12156*03** (téléchargeable sur le site www.service-public.fr) qui comprend :

- Le budget prévisionnel de l'année en cours : (Identifier les sources de financement pressenties et/ou acquises);
- Le compte financier de l'association/ EPCC/GIP ;
- La composition des organes dirigeants ;
- Les statuts ;
- La liste des membres du conseil d'administration ;
- Le compte rendu d'utilisation de la subvention de l'année précédente ;
- Les statuts signés de l'association (si nécessaire) ;
- Le compte d'emploi de la subvention perçue.

Pour les sites sous tutelle des collectivités, le projet doit être approuvé par le conseil général ou l'assemblée municipale.

Pour les établissements publics de coopération culturelle - EPCC, la demande de subvention doit être présentée sur papier libre (pas de formulaire spécifique). À ce titre, les pièces demandées pour la constitution du dossier sont les suivantes:

- Lettre de demande de subvention adressée au Directeur Général, signée par l'autorité compétente ;
- Délibération du conseil d'administration ;
- Plan de financement détaillé prévisionnel mentionnant les aides publiques sollicitées ;
- Descriptif du ou des projet(s) pour le(s)quel(s) est sollicitée la subvention ;
- Bilan de l'action ou des actions subventionnées l'année écoulée ;
- Compte rendu financier de l'action ou des actions subventionnées l'année précédente ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Annexe 3 : Convention de partenariat entre un site et un opérateur externe

Exemple

Préambule : Rappel des objectifs de l'opération et de la convention

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Responsabilité, prérogatives et obligations du premier partenaire

Article 3 : Responsabilité, prérogatives et obligations du second partenaire

Article 4 : Calendriers et modalités de mise en œuvre de l'opération

Article 5 : Résiliation

Article 8 : Litige

Article 9 : Modification

Fait en 3 exemplaires originaux, à................ le......

Signature

Annexe 4 : Fiche de presse

Cette fiche est à renseigner par chacun des sites participants

PROJET *PORTES DU TEMPS*

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DOSSIER PRESSE / SITE INTERNET

1 **Présentation du site (Veuillez mettre le nom du site sur cette rubrique tel que vous souhaitez qu'il apparaisse sur sa page internet dédiée à l'opération et sur le dossier de presse)**

2 **Dates de l'opération (précisez les dates, lancement ou clôture de l'opération et jours de fermeture)**

3 **Thématiques des ateliers ou des parcours**

4 **Offre culturelle et artistique**
Par tranche d'âge et par type de parcours (précisez s'il s'agit d'une offre à la journée ou sur plusieurs jours)

Autres manifestations (spectacles, accueil des familles, expositions, etc.)

5 Public cible prévisionnel

6 **Actions de formation et de sensibilisation à l'attention des acteurs de la jeunesse et de la politique de la ville**

7 **Partenaires : mentionner l'ensemble des partenaires de l'opération**

8 **Équipe *Portes du temps* (mentionner tous les interlocuteurs sans oublier leurs coordonnées.)**

N.B. Pour les nouveaux sites, référez-vous à l'adresse électronique suivante :
www.lesportesdutemps.culture.gouv.fr

Annexe 5 : Bilan

Cf. onglet « Ressources » du site internet des Portes du temps :
http://lesportesdutemps.culture.gouv.fr/ressources/

Annexe 6 : Droit d'auteur et droit à l'image

Les Portes du temps donnent lieu à la production d'œuvres et d'objets, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de pratiques ou d'initiation. De même, la communication autour de l'opération induit la production de documents vidéos ou photographiques. Chaque porteur de projet est donc invité à veiller au respect des droits d'auteur et droits voisins du droit d'auteur et au respect du droit « à l'image » des participants. A ce titre les participants ou leurs représentants légaux doivent signer des autorisations d'utilisation de leur image et des documents cédant les droits d'auteurs attachés aux productions réalisées lors des *Portes du temps*. Ces documents doivent être remis à la DG Patrimoines, les porteurs de projet en garderont une copie.

1. Le droit d'auteur

Les œuvres produites dans le cadre des *Portes du temps* sont pour l'essentiel soumises au droit d'auteur. Les droits afférents à ces œuvres doivent donc être cédés aux porteurs du projet sur le site par la signature d'un contrat de cession de droit avec les auteurs, les artistes et les intervenants.

Un contrat de cession de droit doit également être signé entre les porteurs de projet et les participants. Cette cession de droit peut être le premier volet du document qui comprendra par ailleurs l'autorisation d'utilisation de photographies et de travaux d'élèves qui sera distribuée par les porteurs du projet avant la venue des participants sur le site.

Sont considérés comme des œuvres :

- Les dessins ou tout objet produit par les enfants sous la direction des artistes ou des médiateurs ;
- Les œuvres auxquelles ont collaboré les enfants.

Ce document de cession, qu'il s'adresse aux artistes ou aux participants, doit préciser :

- La durée de la cession de droit ;
- La localisation de cette cession ;
- L'utilisation des œuvres :
  - Expositions organisées dans l'établissement :
  - Reproduction (photographies, vidéos, numérisation) ;
  - Transport ;
  - Préciser si les objets sont emportés par les enfants.
- Leur diffusion
  - Internet (site des acteurs de l'opération, porteurs de projets, associations, compagnie d'artistes,

partenaires institutionnels, mécènes), blogs, réseaux sociaux, presse en ligne ;

- Presse écrite ;
- Documents de communication des porteurs de projets, des partenaires de l'opération, des partenaires institutionnels (Ministères, Acsé), des mécènes ;
- Outils pédagogiques (dossiers par exemple).

2. Droit à l'image

Le droit au respect de la vie privée permet à toute personne de s'opposer à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image attribut de sa personnalité.

Toute publication de l'image d'une personne doit donc faire l'objet d'une autorisation préalable de la personne concernée ou de son représentant légal.

Toute publication de l'image d'un enfant mineur suppose une autorisation de son représentant légal. Ainsi les participants, les animateurs et les médiateurs et artistes doivent signer un tel document.

Ce document doit bien distinguer l'autorisation de prise de vue et celle de sa diffusion, ainsi que les supports de cette diffusion et les finalités de cette diffusion.

Finalités de la diffusion :

- Communication (interne/externe) autour de l'opération
- Présentation des actions qui ont eu lieu lors de l'opération (restitutions, réalisation de dossiers pédagogiques, de bilans à destination des partenaires)
- Autre…..

Supports :

- Internet (site des acteurs de l'opération, porteurs de projets (site, associations, compagnie d'artistes, partenaires institutionnels, mécènes), blogs, réseaux sociaux, presse en ligne ;
- Presse écrite;
- Documents de communication des porteurs de projets, des partenaires de l'opération, des partenaires institutionnels (Ministères, Acsé), des mécènes;
- Outils pédagogiques (dossiers par exemple).

Dans le cadre de la diffusion de l'opération dans la presse (écrite, internet, radio, télévision), l'image des participants peut être diffusée dans la mesure où il s'agit d'un sujet d'actualité. On évitera cependant les photos clairement identifiables.

N.B. : Les mineurs sous protection judiciaire dans un cadre pénal sont soumis à la protection de leur anonymat physique et patronymique. Dans aucun cas, s'ils apparaissaient à l'image, le lien ne doit être fait avec leur situation pénale.

Exemples d'autorisation

A) Autorisation d'utilisation de photographies et de travaux réalisés dans le cadre d'un séjour pédagogique (jeunes)
(Le modèle de demande d'autorisation n'est donné qu'à titre indicatif)

École, Collège ou Lycée …... (Coordonnées précises de l'établissement)

Madame / Monsieur (à compléter)

A …………., le …………….

Madame, Monsieur,

Votre enfant va prochainement participer à une opération du dispositif *Les Portes du temps*. A cette occasion, dans le cadre de ce séjour, la réalisation de productions est envisagée.

- Cette production peut comprendre :
    - Des objets ;
    - Des textes ;
    - Des dessins ou peintures ;
    - Des photographies ou des vidéos ;
    - Une contribution à une œuvre collective.

1) Droit d'auteur et droits voisins du droit d'auteur

Les signataires de ce document cèdent les droits de propriété intellectuelle attachés aux productions réalisées par leur enfant, et autorisent l'exploitation (droit de reproduction et droit de représentation) suivante de ces œuvres :

- Présentation des œuvres lors des restitutions organisées par l'établissement
- Reproduction (numérisation, vidéos, photographies)

Les reproductions de ces œuvres pourront être diffusées dans les cas suivants :

- Site internet de l'établissement et des partenaires (ministères, institutions, mécènes)
- Presse (écrite, internet)
- Documents de communication autour de l'opération et des travaux des artistes ou des médiateurs (Dossiers pédagogiques, de communication).

Cette autorisation (cession) d'exploitation est donnée (faite) pour la France et à l'étranger pour une durée de dix ans.

2) Droit à l'image (jeunes)

De même, des images et photographies de votre enfant pourront être réalisées lors de ce séjour en vue :

- D'une exploitation sur le site de l'établissement patrimonial, de la structure d'accueil, des partenaires (ministères et institutions, mécènes) ;
- D'une intégration possible dans des documents de communication liés à l'opération « *Portes du temps* » et des documents pédagogiques (supports papiers, cédéroms, internet).

Vous autorisez l'utilisation et la reproduction de ces photographies

- Sur le site internet de l'établissement et des partenaires (ministères, institutions, mécènes),

- Dans tout document de communication autour de l'opération et des travaux des artistes ou des médiateurs (dossiers pédagogiques, de communication).

L'autorisation est conférée à titre gratuit. En conséquence, aucune rémunération ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée à l'Établissement.

L'établissement s'interdit de céder ou concéder le bénéfice de la présente autorisation à un tiers.

L'établissement s'interdit de diffuser toute photographie qui pourrait porter atteinte à la dignité, à l'honneur de la personne photographiée.

Les signataires se déclarent informés du fait que les photographies réalisées seront diffusées sur le réseau internet et que la communication au public réalisée ne peut pas nécessairement être contrôlée (création de liens hypertextes, copies des photographies).

Les signataires pourront à tout moment demander à ce que les photographies soient retirées du site internet ou des documents diffusés.

Cette demande sera formulée auprès de M. ou Mme....................responsable de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait sera effectué dans un délai raisonnable au regard des contraintes techniques imposées par la modification de la ou les pages sur lesquelles figurent les photographies.

Fait en autant d'originaux que de signataires.

A............................, le.................................

Pour le mineur
(Préciser coordonnées complètes)

Pour l'Établissement
(Préciser coordonnées complètes)

Merci pour votre collaboration.

L'équipe pédagogique

Signatures

B) Autorisation d'utilisation de photographies et de travaux réalisées dans le cadre d'un séjour pédagogique (adulte)
(Le modèle de demande d'autorisation n'est donné qu'à titre indicatif)

École, Collège ou Lycée... (coordonnées précises de l'établissement)

Madame / Monsieur (à compléter)

A …………., le …………….

Vous allez prochainement participer à une opération du dispositif des *Portes du temps*.
A cette occasion dans le cadre de ce séjour, la réalisation de productions est envisagée

♦ Cette production peut comprendre :

- Des objets ;
- Des textes ;
- Des dessins ou peintures ;
- Des photographies ou des vidéos ;
- Une contribution à une œuvre collective.

1) Droit d'auteur et droits voisins du droit d'auteur (adulte)
Les signataires de ce document cèdent les droits de propriété intellectuelle attachés aux productions réalisées **par** eux et autorisent l'exploitation (droit de reproduction et droit de représentation) suivante de ces œuvres :

- Présentation des œuvres lors des restitutions organisées par l'établissement ;
- Reproduction (numérisation, vidéos, photographies).

Les reproductions de ces œuvres pourront être diffusées dans les cas et supports suivants :

- Site internet de l'établissement et des partenaires (ministères, institutions, mécènes)
- Presse (écrite, internet)
- Documents de communication autour de l'opération et des travaux des artistes ou des médiateurs (dossiers pédagogiques, de communication).

Cette autorisation (cession) d'exploitation est donnée(faite) pour la France et à l'étranger pour une durée de dix ans.

2) Droit à l'image (adulte)

Autorisation de diffusion d'image

Vous autorisez par ailleurs l'établissement.............................. domicilié......................................à exploiter des images le/la représentant en vue :

- d'une exploitation sur le site de l'établissement patrimonial, de la structure d'accueil, des partenaires (ministères et institutions, mécènes),
- d'une intégration possible dans des documents de communication liés à l'opération « *Portes du temps* » et des documents pédagogiques (supports papiers, cédéroms, internet).

Les photographies réalisées pourront être utilisées et exploitées sur le site selon tous les rapports de dimensions.
L'autorisation est conférée à titre gratuit. En conséquence, aucune rémunération ou dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée à l'Établissement.
L'Établissement s'interdit de céder ou concéder le bénéfice de la présente autorisation à un tiers.

L'Établissement s'interdit de diffuser toute photographie qui pourrait porter atteinte à la dignité, à l'honneur de la personne photographiée.

Les signataires se déclarent informés du fait que les photographies réalisées seront diffusées sur le réseau internet et que la communication au public réalisée ne peut pas nécessairement être contrôlée (création de liens hypertextes, copies des photographies).

Les signataires pourront à tout moment demander à ce que les photographies soient retirées du site.

Cette demande sera formulée auprès de M. ou Mme................... responsable de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait sera effectué dans un délai raisonnable au regard des contraintes techniques imposées par la modification de la ou des pages sur lesquelles figurent les photographies.
Fait à …......................, le..................
Signature

Annexe 7 : Composition de la commission nationale de choix des projets

- Représentants de la DGP (2)
- Représentant de la mission Mécénat (1)
- Représentant du ministère de la Ville (1)
- Représentant de l'Acsé (2)
- Représentants des quatre fédérations d'éducation populaire (4)
- Représentants DRAC (2)
- Représentants DRJSCS (2)
- Représentant du CMN (2)

Annexe 8 : Contacts

Ministère de la Culture et de la Communication - Direction générale des patrimoines

Coordination nationale de l'opération

Nilton Almeida - Département de la politique des publics
Tél : 01 40 15 35 79 - nilton.almeida@culture.gouv.fr

www.lesportesdutemps.culture.gouv.fr

Florence BARRETO - Département de la communication
Tél : 01 40 15 87 56 - florence.barreto@culture.gouv.fr

Arnaud VUILLE - Bureau des affaires financières
Tél : 01 40 15 89 11 - arnaud.vuille@culture.gouv.fr

Acsé - Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
Julien Giry - Direction de la Jeunesse, du Lien social et de la vie associative (DJLSVA)
Tél : 01 40 02 73 31 - julien.giry@lacse.fr

www.lacse.fr

CMN - Centre des Monuments nationaux

Bureau des publics et de la médiation culturelle

Krystel Boula - tel : 01 44 61 21 82 - krystel.boula@monuments-nationaux.fr

Delphine Haby - tél : 01 44 61 21 24 - delphine.haby@monuments-nationaux.fr

Mécénat

Robert Fohr - Ministère de la culture et de la communication - Direction générale des médias et des industries culturelles - Mission du mécénat
Tél : 01 40 15 83 97 - robert.fohr@culture.gouv.fr

Annexe 9 : Contacts correspondants locaux

Les coordonnées des correspondants locaux de l'opération (DRAC, DRJSCS, Fédérations d'Education populaire) sont disponibles dans la rubrique « Ressources » du site Internet des Portes du Temps :

http://lesportesdutemps.culture.gouv.fr/ressources/